



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTA, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Solange BLANCHARD, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ,

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND à Benoit RICO, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Guillaume MAILLET à Laurence MAYADE, Catherine SOUCHAL à Pierre GUTIERREZ.

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michaël GOUYET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et salue le public présent rappelant les règles concernant la tenue du conseil municipal.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
 2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, ad'hoc
 3. Désignation des délégués aux organismes extérieurs ;
 4. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale ;
 5. Fixation de l'enveloppe des indemnités de fonction et de leur répartition ;
 6. Création de commissions communales ;
 7. Nomination du correspondant Défense et incendie et secours ;
 8. Nomination des délégués auprès des Associations ;
 9. Nomination des délégués au Comité National d'Action Sociale ;
 10. Indemnité pour le remboursement des frais de transport aux Elus ;
 11. Autorisation permanente au Receveur Municipal de poursuite ;
- Questions diverses

Délibération n° 2026/019 : Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire
Rapporteur : M. VIALAT.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 500 euros déterminée par le conseil municipal, les droits de voirie, de stationnements de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal
- 3) De procéder, dans la limite de 1.000.000 d'euros fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) 6- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de fixée par le Conseil municipal soit 10.000 euros.
- 18) De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 euros autorisé par le Conseil Municipal
- 21) D'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, concernant les zones UI.
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions exposées en séance et détaillées dans la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

**Délibération n° 2026/020 : Composition CAO ou commission ad'hoc
Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les règles de constitution de la CAO, et permet au Conseil Municipal d'en fixer la composition. Il précise que cette même commission sera utilisée pour les marchés à procédure adaptée en format de commission ad'hoc.

Il est proposé au Conseil municipal de composer la commission de la manière suivante :

Président : Gérard VIALAT

Membres Titulaires : Philippe ROLAND, Christian LADEVIE, Laurence MAYADE.

Membres Suppléants : Chantal PAULET, Christian NICOLAS, Solange BLANCHARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la composition de la commission ad'hoc, CAO telle qu'exposée en séance et détaillée dans la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

**Délibération n° 2026/021 : Désignation des délégués aux organismes extérieurs
Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les conditions de nomination de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, sont désignés aux différents organismes extérieurs :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (S.I.A.V.A) : Guillaume MAILLET, Christian NICOLAS

S.I.E.G ou territoires d'énergies 63. : Catherine SOUCHAL, Christian STIEVENAZZO

EPF-SMAF : Titulaire : Christophe JACOB, Suppléant : Philippe ROLAND

Syndicat Mixte de l'Eau S.M.E : JL BONHOMME, Christian LADEVIE

G.I.P pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes : Monsieur le Maire

S.M.V.V.A. : Christian NICOLAS

Animation foncière agricole (Département) : Michael GOUYET

Ferme de Sarliève: Sylviane BARRA

Pompiers : Guillaume MAILLET, Jean ALEX-BALZARINI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués dans les organismes extérieurs, tels qu'exposés en séance et détaillés dans la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

<p>Délibération n° 2026/022 : Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Rapporteur : M. VIALAT.</p>
--

Monsieur le Maire précise que les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale sont régis par les articles L 123-6 et R 123-1 du code de l'action sociale et des familles et l'article L 237-1 du code électoral.

Le CA du C.C.A.S comprend le Maire qui en est le président de droit, des membres élus par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire dans lesquels doivent figurer un représentant des Associations Familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des Associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des Associations des personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal pour siéger dans le conseil d'administration de CCAS à savoir Muriel BOIDIN, Solange BLANCHARD, Catherine SOUCHAL, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

<p>Délibération n° 2026/023 : Fixation des indemnités de fonctions – Maire et adjoints Rapporteur : M. VIALAT.</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2123-20 et 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions d'octroi des indemnités de fonction subordonnées à l'exercice effectif des fonctions.

Il rappelle que la proposition qui est faite intègre la question de l'amélioration du régime indemnitaire des élus introduite par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. L'enveloppe respecte dans les grandes masses les engagements pris par les équipes précédentes.

Les textes déterminent la somme globale allouée pour les communes de moins de 3 500 habitants à 7 562,54 euros bruts Ce montant correspond à un pourcentage de l'indice Brut 1 027, Indice Majoré 835 de la Fonction Publique.

Au sein de cette somme globale, l'indemnité du maire ne doit pas dépasser 55,7%, les indemnités des adjoints ne doivent pas dépasser 21,38 % et celles des conseillers délégués ne doivent pas dépasser 6%.

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	3358	Nombre de conseillers municipaux		23
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	6	5 272,98 €
Montant enveloppe indemnité globale				7 562,54 €

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Maire : 48,66 % de l'indice, soit un brut de 2 000,18 euros ;
- Adjoints : 17,03% de l'indice soit un brut de 700,02 euros ;

pour un total des rémunérations proposées de 6 200,30 euros, entrant dans l'enveloppe autorisée de 7 562,54 euros.

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée			
Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu (inférieur ou égal à B7-C7)	Indemnités versées
	Maire	48,66	2 000,18 €
	1 ^{er} adjoint	17,03	700,02 €
	2 ^e adjoint	17,03	700,02 €
	3 ^e adjoint	17,03	700,02 €
	4 ^e adjoint	17,03	700,02 €
	5 ^e adjoint	17,03	700,02 €
	6 ^e adjoint	17,03	700,02 €
TOTAL			6 200,30 €

Pierre Gutierrez demande des précisions sur la mécanique opérée pour disposer d'une enveloppe à cette hauteur et si cela correspond à ce qui était fait par le passé.

Le Maire indique qu'il y a une variation de cette enveloppe compte tenu de l'évolution de la loi à ce sujet mais qu'il souhaite que la totalité de l'enveloppe ne soit pas atteinte (maximum de 95 % de l'enveloppe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue moins 3 abstentions (Christophe JACOB, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL) de valider la répartition des indemnités telles qu'exposées en séance et détaillées dans la présente délibération et son tableau annexe.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune :

16/04/2026

Délibération n° 2026/024 : Création de commissions communales**Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine les conditions de nomination des Commissions Communales, dont il est membre de droit dans chacune d'elles.

Conformément à ce texte, et tenant compte des échanges intervenant en séance, Monsieur le Maire propose la création et la composition des Commissions suivantes :

Commission Finances (Budget et RH) : M. ROLAND Philippe

Membres : Chantal PAULET, Jean-Louis BONHOMME, Pierre GUTIERREZ, Guillaume MAILLET, Laurence MAYADE

Commission Jeunesse (Ecole, Enfance) : Mme DEFAY Véronique

Membres : Catherine TOURTOULOU, Julie PIRIOU, Michael GOUYET, Muriel BODIN, Benoit RICO

Commission Communication (Animation) : Mme PIRIOU Julie

Membres : Philippe ADMIRAND, Benoit RICO, Christophe JACOB, Marianne BERTOLOTTO

Commission Associations, Fêtes et Cérémonies : Mme BERTOLOTTO M

Membres : Benoit RICO, Jean ALEX-BALZARINI, Sylviane BARRA, Solange BLANCHARD, Chantal PAULET

Commission Travaux et cadre de vie, mobilités : M. LADEVIE Christian et M. NICOLAS Christian

Membres : Philippe ADMIRAND, Jean ALEX BALZARINI, Christian STIEVENAZZO, Catherine TOURTOULOU, Pierre GUTIERREZ, Guillaume MAILLET, Christophe JACOB, Michael GOUYET

Commission Environnement : M. NICOLAS Christian

Membres : Sylviane BARRA, Jean-Louis BONHOMME, Catherine SOUCHAL, Catherine TOURTOULOU, Michael GOUYET

Commission Urbanisme : M. LADEVIE Christian

Membres : Pierre GUTIERREZ, Philippe ADMIRAND

Après échanges, Monsieur le Maire fait savoir que la commission environnement pourra être regroupée avec celle des travaux, cela se précisera dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la création et de la composition des commissions exposées en séance et détaillées par la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

Délibération n° 2026/025 : Nomination du correspondant défense**Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de nomination d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal, en charge des questions de défense.

Après concertation, Monsieur le Maire se propose au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Gérard VIALAT en tant que correspondant défense.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

Délibération n° 2026/026 : Nomination du correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. VIALAT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction ;

Considérant que la commune doit actualiser cette obligation et procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire précise que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle national de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette fonction : la commune de LA ROCHE BLANCHE n'ayant pas un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il lui appartient de nommer un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Jean ALEX-BALZARINI en tant que correspondant incendie et secours.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

Délibération n° 2026/027 : Représentation au sein des associations

Rapporteur : M. VIALAT.

Monsieur le Maire explique la commune est représentée dans différentes associations locales, et propose au Conseil municipal de maintenir cette représentation de la manière suivante :

Amicale des Donneurs de Sang de la Région des MARTRES DE VEYRE : Solange BLANCHARD

Comité de Jumelage avec EMPFINGEN : Benoit RICO, Philippe ROLAND, Gérard VIALAT, Sylviane BARRA.

Association des Forts villageois : Michael GOUYET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants dans les associations concernées, tel qu'exposé en séance et détaillé dans la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

**Délibération n° 2026/028 : Nomination des Délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005 et qu'il convient de désigner les délégués auprès de ce comité.

Il propose au Conseil municipal la désignation suivante :

- Collège des Elus : Gérard VIALAT,
- Collège des Agents : Sébastien RUEDA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués au CNAS, tel qu'exposé en séance et détaillé dans la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

**Délibération n° 2026/029 : Indemnités de remboursement aux élus pour l'exercice de leur mandat
Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire explique que selon l'article L2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de certains frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose ainsi les modalités de remboursement suivantes :

- Pour le chemin de fer, le remboursement intervient sur la base du tarif de la 2^{ème} classe ;
- Pour un déplacement en voiture, il intervient sur la base de l'indemnité kilométrique dont le taux varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue, conformément aux indemnités kilométriques et est identique à celui prévu pour les fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'indemnisation kilométrique des déplacements effectués par les élus.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

Délibération n° 2026/030 : Autorisation de poursuite accordée au Service de gestion comptable de Clermont-Ferrand
Rapporteur : M. VIALAT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en œuvre l'autorisation permanente de poursuites accordée au Service de gestion comptable de Clermont-Ferrand.

Cette autorisation permet au Service de gestion comptable de Clermont-Ferrand d'effectuer :

- les poursuites sur les débiteurs après lettre de rappel ;
- la mise en demeure de payer ;
- la saisie administrative à tiers détenteur ;
- la saisie mobilière.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

Date de transmission en Préfecture : 16/04/2026

Date de publication sur le site de la commune : 16/04/2026

Question diverses.

M. Gutierrez revient sur le choix porté par M. le Maire de se présenter aux élections communautaires. L'ayant appris par la presse, il évoque son regret de ne pas l'avoir su autrement. M. le Maire indique que les délais pour se présenter à la communauté de communes ont laissé peu de temps à une campagne électorale appropriée. Néanmoins dans une logique d'opportunité de changement, M. le Maire souhaitait proposer une nouvelle gouvernance à cette structure intercommunale qui est dans une continuité depuis de nombreuses années. Il rappelle qu'un poste de vice-président est toujours vacant.

Il évoque également, au vu des délais, sa désignation au sein du centre intercommunal d'action sociale étant le représentant du ccas de la commune.

Enfin, un point est fait sur l'organisation des réunions du conseil municipal. Des dates seront fixées en amont qu'il y ait conseil municipal ou non, pour dresser les avancées des dossiers communaux. Cette organisation se mettra en place à compter de septembre mais d'ici là un calendrier provisoire jusqu'à l'été sera dessiné.

Séance levée à 20h55

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 – 2026_019	Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire
2 – 2026_020	Composition CAO ou commission ad'hoc
3 – 2026_021	Désignation des délégués aux organismes extérieurs
4 – 2026_022	Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
5 – 2026_023	Fixation des indemnités de fonctions – Maire et adjoints
6 – 2026_024	Création de commissions communales
7 – 2026_025	Nomination du correspondant défense
8 – 2026_026	Nomination du correspondant incendie et secours
9 – 2026_027	Représentation au sein des associations
10 – 2026_028	Nomination des Délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
11 – 2026_029	Indemnités de remboursement aux élus pour l'exercice de leur mandat
12 – 2026_030	Autorisation de poursuite accordée au Service de gestion comptable de Clermont-Ferrand

Signature du Président de séance :Gérard VIALAT,
Le Maire


Signature du secrétaire de séanceMichaël GOUYET,
Secrétaire de séance
